



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-123

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité  
au Président de Redon Agglomération

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience et notamment l'article 17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 581-3-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9-2 et L. 5216-5,

Vu la délibération n° 2021-010 du conseil municipal du 4 février 2021 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de la Ville de Redon,

Vu la délibération n° 2023-071 du conseil municipal du 28 septembre 2023 approuvant le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à Redon Agglomération,

Vu les statuts de Redon Agglomération modifiés par l'arrêté interpréfectoral n° 35-2023-11-06-00003 du 6 novembre 2023,

Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les Maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que, dans un délai de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et qu'il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les Maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le Maire de la Ville de Redon s'oppose au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité à Monsieur le Président de Redon Agglomération.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Ville de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Il sera ensuite notifié au Président de Redon Agglomération et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Ville.

À Redon, le 12 mars 2024

Pascal Duchêne  
Maire de Redon

